



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**Direction interdépartementale des
Routes Centre-Est**

SREX de Lyon
District de Saint-Étienne/CEI de la Varizelle

Arrêté n° 2026-L-42-029

Objet : Réglementation temporaire de la circulation pour la construction de murs antibruit au PR 41+050 dans le sens Lyon - Firminy.

Sur la commune de St Étienne

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté du président du conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°2024/12/0028 en date du 19 décembre 2024 et portant délégation de signature à madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté portant subdélégation de signature de Mme Karine AUBERT Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 8 septembre 2025 en matière de compétence générale, de pouvoir adjudicateur des marchés et de gestion du domaine public routier, dans le cadre de la mise à disposition à titre expérimental de la gestion des routes nationales ;



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

VU l'arrêté de délégation du préfet de 2025-002 SAT du 09 janvier 2025, habilitant la DIR Centre-Est à émettre un avis pour le compte de l'État au titre de la réglementation relative aux RGC (Routes à Grande Circulation)

VU la note du 29 janvier 2026 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2026 et janvier 2027 sur le réseau routier national ;

VU l'avis réputé favorable de la CRS ARAA ;

VU l'avis réputé favorable de la DIPN ;

VU l'avis favorable du SDIS de la Loire du 3 mars 2026 ;

VU l'avis favorable de la DDT de la Loire du 20 février 2026 ;

VU l'avis favorable de Saint Étienne Métropole du 2 mars 2026 ;

VU l'avis réputé favorable de la ville de La Ricamarie ;

VU l'avis favorable de la ville de St Étienne du 19 février 2026 ;

Considérant que pendant les travaux de construction du mur antibruit sur la RN88, au PR 41+050 dans le sens Lyon - Firminy, commune du St Étienne il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Considérant que les dispositions du présent arrêté ne remettent pas en cause les fonctions attachées au caractère de route à grande circulation (RGC) de la voie concernée, en vertu de la réglementation en vigueur

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant l'exécution des travaux sur la RN 88, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Phase 1 : fermeture bretelle d'accès



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

La bretelle d'accès n°25.2 à la RN88 en direction de Firminy depuis la rue Gabriel Péri sera fermé à la circulation

Une déviation à l'attention des usagers sera mis en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ poursuite sur rue Gabriel Péri
- ✓ Rue Gambetta
- ✓ Rue Jean Moulin
- ✓ RM201 en direction de Firminy
- ✓ fin de déviation

Phase 2 : réduction de la largeur des voies

Dans le sens Lyon - Firminy :

- les voies seront dévoyées et réduites à 2,80m pour la voie de gauche et 3,20 m pour la voie de droite entre les PR 40+920 et PR 41+450
- la BAU sera neutralisée du PR 40+400 au PR 41+450 au moyen de SMV
- interdiction de doubler aux PL de plus de 3,5T du PR 40+350 au PR 41+450

Phase 3 : neutralisation de la voie de droite (voie lente) en journée

Dans le sens Lyon - Firminy la voie de droite sera neutralisée du PR 40+200 au PR 41+450

Phase 4 : Fermeture de la bretelle de sortie « Solaure – Bellevue »

La bretelle de sortie « Solaure – Bellevue » sera fermée dans le sens Firminy – Lyon.

Une déviation à l'attention des usagers sera mis en place selon l'itinéraire suivant :

- Poursuite sur RN88 jusqu'à la bretelle de sortie suivante 25.2
- rue Courteline
- rue Ambroise Paré
- fin de déviation

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

Pour la phase 1 :

- En permanence du lundi 16 mars au vendredi 19 juin 2026

Pour la phase 2 :

- En permanence du mardi 17 mars au mercredi 13 mai 2026

Pour la phase 3 :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00
 - du 12 au 13 mai 2026 (2 jours)
 - du 18 au 22 mai 2026 (5 jours)
 - du 1 au 5 juin 2026 (5 jours)
 - du 8 au 12 juin 2026 (5 jours)
 - du 15 au 19 juin 2026 (5 jours)

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon

101 cours Charlemagne – CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 26 73 40 00

auvergnerhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand

59 boulevard Léon Jouhaux – CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85

La Région qui agit



Pour la phase 4 :

- En permanence du lundi 11 mai au vendredi 22 mai 2026

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

Article 3 : Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Article 4 : Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules se conforment, le cas échéant, aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5 : Le passage des convois exceptionnels est soumis aux mêmes prescriptions.

Article 6 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 7^{ème} et 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, est fournie, mise en place et maintenue par les entreprises AER et AXIMUM sous le contrôle de la DIR Centre-Est/SREX de Lyon/ District de St Étienne/CEI de la Varizelle.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

Article 8 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 10 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon
- Sur l'application www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Article 11 :

- Le Commandant de la CRS ARAA ;
- Le Chef du District de St Étienne de la DIR Centre-Est ;
- Le Chef du CEI de la Varizelle de la DIR Centre-Est ;
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de St Étienne de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de la Loire ;
- Direction Interdépartementale de la Sécurité Publique de la Loire ;
- Service Départemental Incendie et Secours de la Loire ;
- SAMU 42 ;
- Mission Déplacement Sécurité de la DDT de la Loire ;
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est ;
- Service SES – Pôle SMS de la DIR Centre-Est ;
- Mairie de La Ricamarie
- Mairie de St Étienne
- Saint Étienne Métropole
- PC Hyrondelle ;
- PC Genas ;

Saint-Chaumont

Fait à , le ... **03 MARS 2026**

Pour le Président du conseil régional et
par délégation
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par
subdélégation,

par délégation,
Le Chef du SREX de Lyon ,

M. Julien DEBOSSE

**Chef du District
de Saint - Etienne Par Intérim**